



CHARTRE D'ACCUEIL

OFFICE DE TOURISME PAYS DE SAINT AMOUR

L'Office de Tourisme du Pays de Saint Amour est classé en catégorie III, il s'engage à :

- Vous assurer un accueil permanent au moins 120 jours par an, le samedi et le dimanche en haute saison ainsi que pendant les manifestations d'envergure sur le territoire.
- Vous assurer un accueil en une langue étrangère : anglais
- Afficher et diffuser ses horaires d'ouverture en deux langues étrangères
- Afficher les numéros d'urgence, visibles depuis l'extérieur en cas de fermeture de l'Office de Tourisme
- Vous informer gratuitement sur l'offre touristique locale.
- Vous fournir la documentation nécessaire à votre séjour, en une langue étrangère
- Mettre à votre disposition un espace d'accueil chaleureux, facilement accessible, et largement visible
- Vous offrir du mobilier pour vous asseoir.
- Vous donner accès à son site internet bilingue, à une zone de Wifi gratuite et limitée.
- Diffuser son information touristique détaillée sur support papier, traduite en une langue étrangère :
 - Sur tous les hébergements de la zone de compétence et les hébergements hors zone mais adhérent à la structure
 - Sur tous les monuments et sites touristiques de sa zone de compétence et des sites hors zone mais adhérent à la structure.
 - Le calendrier des animations de sa zone de compétence
 - Les numéros d'urgence
- Vous assure une information à jour et de qualité, fiable et actualisée
- Répondre à vos courriers toute l'année
- Assurer un service des réclamations, à l'aide de fiches de réclamation et de questionnaires de satisfaction, qui seront traités tout au long de l'année, dans le souci d'amélioration continue de l'accueil.
- D'une manière générale, nous vous assurons un service d'accueil annuel, le plus fiable possible. Nous maintenons nos efforts pour vous satisfaire et faire en sorte que votre séjour soit le plus agréable possible.